

INSTRUCTIONS AUX PROPOSANTS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Tout propriétaire de logement jugeant être en mesure de satisfaire aux exigences fixées par le CISSS de la Gaspésie pour l'hébergement de médecins, de stagiaires et d'autres employés temporaires ou de passage qui viennent œuvrer au CISSS de la Gaspésie peut faire part de son intérêt pour offrir ce type d'hébergement en remplissant le formulaire de proposition de logement nommé à cet effet.

Les prix soumis dans une ou plusieurs propositions (s) ne doivent pas comprendre la Taxe de vente du Québec (TVQ) ni la Taxe sur les produits et services (TPS).

Les propositions ne constituent pas un engagement contractuel de la part de la personne ou de l'établissement. Toutes les propositions seront mises en banque par le CISSS de la Gaspésie, qui les étudiera afin de déterminer lesquelles seront intégrées à son plan de gestion actuel : hébergement ponctuel et hébergement exclusif.

MODE DE TRANSMISSION:

Via le formulaire en ligne ou par courriel à l'adresse suivante :
dal.cisssgaspesie@ssss.gouv.qc.ca

Si vous possédez plus d'un établissement locatif et que vous voulez en proposer plusieurs, vous devrez remplir un formulaire pour chacun d'eux.

ÉVALUATION DES PROPOSITIONS :

Un représentant du CISSS de la Gaspésie communiquera ensuite, le cas échéant, avec les proposants pour obtenir des informations supplémentaires.

Une visite du lieu d'hébergement proposé pourrait être effectuée par un représentant du CISSS de la Gaspésie afin de constater l'état des lieux.

Les propositions seront évaluées à partir des renseignements fournis sur le formulaire de proposition de logement et de la validation de conformité des points d'évaluation et des exigences requises, qui figurent dans le document intitulé « Exigences requises ».

QUESTIONS ET CLARIFICATIONS :

Pour toutes questions, veuillez-vous adresser à l'adresse courriel suivante :
dal.cisssgaspesie@ssss.gouv.qc.ca